



Réunion du 20 mai 2019

Présidente de séance : Mme. Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme. JEANPIERRE - MM. DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte,

### RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°130 : dossier transmis par la Commission seniors : D4 Poule D  
Affaire n°131 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule E  
Affaire n°132 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule E  
Affaire n°133 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule A  
Affaire n°134 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir 3<sup>ème</sup> Série Poule A  
Affaire n°135 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule A  
Affaire n°136 : dossier transmis par la Commission Seniors D2 Poule S  
Affaire n°137 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B  
Affaire n°138 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D  
Affaire n°139 : dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule B  
Affaire n°140 : dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule D  
Affaire n°264 : dossier transmis par la Commission Féminine U18 D1  
Affaire n°263 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 Promotion Poule B  
Affaire n°265 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 Promotion Poule C

### DECISIONS

#### **FORFAIT SIMPLE**

##### **\*N°130 : rencontre n°20480999 du 20/04/19 : D4 Poule D**

Match perdu par forfait à VILLARS 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (L' HORME 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°131 : rencontre n°20483785 du 10/05/19 : Foot Loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule E**

Match perdu par forfait à LA FOUILLOUSE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SC TRAMINOTS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°133 : rencontre n°20580243 du 11/05/19 : Foot Loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule A**

Match perdu par forfait à CHAMBEON MAGNEUX, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVEIZIEUX) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°134 : rencontre n°20484444 du 11/05/2019 Foot Loisir 3<sup>ème</sup> série Poule A**

Match perdu par forfait à HAUTES CHAUMES 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVEIZIEUX) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°135 rencontre n°20580240 du 11/05/19 : Foot Loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule A**

Match perdu par forfait à SUD FOREZIENNE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BOEN TRELINS 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°136 : rencontre n°20480071 du 12/05/19 : D2 Poule S**

Match perdu par forfait à LA METARE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SUD FOREZIENNE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°138 : rencontre n°20481784 du 12/05/19 : D5 Poule D**

Match perdu par forfait à CELLIEU 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHARLES VIGILANTE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°139 : rencontre n°20480730 du 12/05/19 : D4 Poule B**



Match perdu par forfait à SORBIERS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (DOIZIEUX 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°264 : rencontre n°21224166 du 04/05/19 : Féminines U18 D 1**

Match perdu par forfait à ST CHAMOND 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PLAINE MONTAGNE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°263 : rencontre n°21189530 du 11/05/19 : U13 Promotion Poule B**

Match perdu par forfait à CHAMBEON MAGNEUX, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SUD FOREZIENNE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°265 : rencontre n°21189581 du 18/05/19 : U13 Promotion Poule C**

Match perdu par forfait à CHAMBEON MAGNEUX 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JUST ST RAMBERT 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

### **FORFAIT GENERAL**

Affaire n°132 : Foot Diversifié : CH. DERVAUX - 653060. Amende = 100 €

Affaire n°137 : D5 Poule B : LURIECQ 2 - 529512. Amende = 100 €

Affaire n°140 : D3 Poule D : AJ CHAPELLOIS - 563598. Amende = 100 €

### **AMENDE**

Amende pour forfait simple : 50 €

Match n°20480999 : D4 Poule D journée 13 : L'HORME 517279

Match n°20483785 : Foot Loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule E : LA FOUILLOUSE 513357

Match n°20580243 : Foot Loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule A : CHAMBEON MAGNEUX 546352

Match n°20484444 : Foot Loisir 3<sup>ème</sup> Série Poule A journée 20 : HAUTES CHAUMES 523963

Match n°20580240 : Foot Loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule A journée 20 : SUD FOREZIENNE 552011

Match n°20480071 : D2 Poule S journée 12 : LA METARE 551564

Match n°20481784 : D5 Poule D journée 12 : CELLIEU 517999

Match n°20480730 : D4 Poule B journée 12 : SORBIERS 520143

Amende pour forfait simple : 30 €

Match n°21224166 : Féminines U18 D1 journée 6 : ST CHAMOND 590282

Match n°21189530 : U13 Promotion Poule B : CHAMBEON MAGNEUX 546352

Match n°21189581 : U13 Promotion Poule C : CHAMBEON MAGNEUX 546352

### **TRESORERIE LIGUE**

Liste des clubs ayant eu un retrait de 6 points, en application de l'article 47 des règlements généraux de la LAURA FOOT (relevé n° 03)

**527474 ROANNE MAYOLLET - 547081 APINAC ESTIVAREILLES - 563598 AJ CHAPELLOIS - 582138 STEPHANOISE MULTISPORTS - 582486 RENCONTRE DES PEUPLES - 853600 AB TERRENOIRE**

### **RECEPTION RECLAMATIONS**

Affaire n°83 : D3 Poule C : ST CYR LES VIGNES 1 - SURY LE COMTAL 1

Affaire n°84 : D3 Poule B : SAVIGNEUX MONTBRISON 2 - NEULISE ST MARCEL 1

Affaire n°85 : Féminines Seniors à 8 D2 : HAUT FOREZ 2 - GENILAC 1

### **DECISIONS RECLAMATIONS**

#### **AFFAIRE N°83**

**ST CYR LES VIGNES 1 N° 534263 contre SURY LE COMTAL 1 N°504249**

**Championnat D 3 Poule C**

**Match n°20480330 du 12/05/19**

**Joueurs en état de suspension** du club de SURY LE COMTAL



Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, M. MERABTI Mehdi, du club de SURY LE COMTAL, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

#### DECISION

Courrier envoyé par mail au club de SURY LE COMTAL pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à SURY LE COMTAL 1, avec – 1 point de moins au classement. Amende:= 60 € (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de SURY LE COMTAL est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, M. MERABTI Mehdi, licence n°2508660036, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 27/05/19. Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à ST CYR LES VIGNES 1, sur le score de 7 à 0 .

Les frais de dossier sont imputés à SURY LE COMTAL, soit 40 €.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 27/05/19.

#### **AFFAIRE N°84**

**SAVIGNEUX MONTBRISON 2 N° 552955 contre NEULISE ST MARCEL N°581864**

**Championnat D3 Poule B**

**Match n°20480202 du 12/05/19**

**Réserve d'avant-match** du club de NEULISE ST MARCEL

Motif : Je soussigné, M. GIRAUD Kevin, licence n°2558612337, capitaine du club de NEULISE ST MARCEL, formule des réserves sur la qualification et ou la participation du joueur / des joueurs, MM. Kevin OUISE, Martin VALLET, Adam MERINE, Eddy BLASCO et Lucas MEYRET, du club de SAVIGNEUX MONTBRISON,, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

#### DECISION

La commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club de NEULISE ST MARCEL formulée par courriel le 13/05/2019, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, la CR constate que les joueurs nommés étaient qualifiés pour la rencontre.

En conséquence, le club de SAVIGNEUX MONTBRISON était en conformité pour la rencontre.

Par ce motif, la Commission des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de NEULISE ST MARCEL. Amende = 40 €

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

#### **AFFAIRE N° 85**

**HAUT FOREZ 2 N°550799 contre GENILAC N°539657**

**Championnat Féminines Seniors à 8 D2**

**Match n°20755401 du 11/05/19**

**Réserve d'avant-match** du club de GENILAC

Motif : Je soussigné, Mme VIGNAL Patricia, capitaine du club de GENILAC, déclare porter réserve contre l'ensemble des joueuses du HAUT FOREZ 2 concernant leur droit à participation de cette rencontre, suivant l'article 167 R4 de FFF paragraphe 2.3.4.5

#### DECISION

La commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club de GENILAC formulée par courriel le 13/05/2019, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, la CR constate que les joueuses, Mmes. SANTOS Sylvie (2546947883), CHARBONNEL Louise (2547647842), BROSSIER Laura (2508663891), HAILLOT Salomé (2548231971), CHASSAGNIEUX Cindy (2543655865) ont participé à la dernière rencontre officielle du 04/05/19 en équipe supérieure.

En conséquence, le club de HAUT FOREZ 2 n'était pas en conformité pour la rencontre.



Par ce motif, la Commission des Règlements confirme la réserve d'avant-match et donne match perdu par pénalité à HAUT FOREZ 2, pour reporter le gain du match à GENILAC, sur le score de 0 à 4.

Frais de dossier à la charge de HAUT FOREZ. Amende = 40 €

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La présidente de séance  
Mme. Claudette JEANPIERRE

Le secrétaire  
M. Serafino SIDONI